



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 10 février 2014 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville
Monsieur Pierre D Desrochers, Conseiller du district de Saint-Sulpice

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Ronald Cyr, Directeur d'arrondissement
Madame Lisa Siminaro, Directrice - Performance, greffe et services administratifs
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Me Sylvie Parent, Secrétaire d'arrondissement substitut et Chef de division - Greffe, performance et informatique
Madame Chantal Châteauvert, Agent de recherche
Monsieur Benoit Amyot, Commandant PDQ 27

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01A

Signature du livre d'or

Le maire invite soeur Angèle, des Soeurs du Bon-Conseil et membre de l'Ordre du Canada, à signer le livre d'or.

10.01B

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

Monsieur Pierre Gagnier, maire d'arrondissement, remercie tous les employés ayant participé à la préparation du budget 2014 de l'arrondissement et annonce, en lien avec ce budget, une faible augmentation du taux de la taxe foncière générale pour l'arrondissement par rapport à la majorité des autres arrondissements de la Ville de Montréal. Il invite les citoyens à la 15^e édition du Festival Pré-Novice des Braves d'Ahuntsic qui se tiendra les 15 et 16 février prochains aux arénes Ahuntsic, Michel-Normandin et Marcelin-Wilson. Il termine en mentionnant qu'au point 20.12 de l'ordre du jour un contrat sera accordé pour la réalisation d'une étude de circulation dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Henri-Bourassa Ouest et que les résultats préliminaires de cette étude feront l'objet d'une consultation publique au cours du printemps ou de l'été 2014.

Monsieur Pierre Desrochers, conseiller du district de Saint-Sulpice, mentionne être satisfait du budget 2014 de l'arrondissement présenté et adopté au mois de janvier dernier et profite également de l'occasion pour offrir ses meilleurs vœux à toutes et à tous pour le jour de la Saint-Valentin.

Madame Émilie Thuillier, conseillère du district d'Ahuntsic, invite les citoyens à participer à la fête d'hiver organisée par l'Association Récréotouristique Ahuntsic-Cartierville qui se tiendra au parc Nicolas-Viel le 15 février prochain de midi à 16 heures. Pour terminer, la conseillère souligne les journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février.

Monsieur Harout Chitilian, conseiller du district de Bordeaux-Cartierville, annonce qu'au point 12.01 de l'ordre du jour le conseil d'arrondissement mandatera la division des études techniques de l'arrondissement pour entreprendre des démarches auprès du ministère des Transports du Québec afin de fermer la bretelle nord-ouest de l'autoroute 15 à l'angle de la rue De Salaberry et de relocaliser cette sortie dans la bretelle existante sud-ouest pour améliorer la sécurité des citoyens, parmi eux les enfants qui fréquentent l'école Sainte-Odile. Pour terminer, le conseiller revient sur le cas d'insalubrité du 11750-11760, rue Ranger. Il est persuadé que les avis d'infraction ne résoudront pas le problème et annonce avoir demandé une rencontre avec monsieur Copeman, responsable, entre autres, du dossier « habitation » à la Ville de Montréal, à ce sujet. Il informera les citoyens en temps opportun des suites de ce dossier.

Madame Lorraine Pagé, conseillère du district du Sault-au-Récollet, à l'instar de madame Thuillier, souligne les journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février. Notamment, elle rappelle que c'est l'affaire de tous et relate de quelle manière l'arrondissement y contribue. Pour terminer, elle indique qu'au point 20.03 de l'ordre du jour le conseil d'arrondissement octroiera une contribution financière annuelle de 60 000 \$ à la Société de développement commerciale de la promenade Fleury (s.i.d.a.c. La Promenade Fleury) dont c'est le 30e anniversaire cette année.

10.02

Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- **Immeuble projeté qui portera les numéros 9035 à 9045, rue Jean-Pratt, lequel sera érigé sur le lot 4964664 du Cadastre du Québec** : autoriser deux voies d'accès à une aire de chargement (40.01);

Personne ne souhaite intervenir.

- **1655, rue De Beauharnois Ouest** : autoriser un alignement de construction pour l'agrandissement du bâtiment qui ne respecterait pas la règle d'insertion et un avant-corps dont la saillie excéderait 1,5 mètre (40.02);

Personne ne souhaite intervenir.

- **2089, rue de l'Île-de-la-Visitation** : autoriser l'aménagement de deux unités de stationnement en cour avant et le dépassement du toit de la galerie supérieur au maximum prescrit de 1,5 mètre (40.03);

Personne ne souhaite intervenir.

- **bâtiment projeté dans le cadre d'une demande de démolition du bâtiment existant portant les numéros 8720 à 8726, rue Clark, lequel est érigé sur le lot 1487639 du Cadastre du Québec** : autoriser un mode d'implantation « jumelé » plutôt que « contigu » (40.04).

Personne ne souhaite intervenir.

10.03

Période de questions du public.

À 19 h 35, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Michèle Verreault	Stationnement sur la rue du Pressoir (dépôt d'une pétition).
Claude Boyer	Stationnement sur la rue du Pressoir.
Christian Pépin	Programme de capture, stérilisation et relâche de la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux.
Stéphane St-François	Entretien des abribus de l'arrondissement.

Janine Renaud	Précisions sur les points 12.02, 20.01, 40.05 et 40.15 de l'ordre du jour.
Pascal Paquet	Revitalisation de la rue Fleury Est. Fermeture du point de service de l'éco-quartier de la rue Fleury Est.
Raymond Labbé	Réparation des égouts sur le territoire de la Ville de Montréal.
Gilles Larocque	Budget déneigement de l'arrondissement.
Jean Lachapelle	Budget 2014 de la Ville de Montréal.
Luciano Luca	Salubrité et stationnement sur la rue André-Jobin.
Pierre Tellier	Entretien d'un tronçon de rue réservé au Service de sécurité incendie de Montréal place de l'Acadie.
Philippe Vallée	Circulation de transit sur les rues résidentielles.
Patricia Lalande	Suivi du dépôt d'une pétition - Voie réservée aux autobus sur la rue Grenet entre le boulevard Gouin et la station de métro Côte-Vertu.
Jean-Claude Lanthier	Entretien du trottoir du côté Ouest de la rue Meilleur, entre les rues Fleury et Sauvé. Entretien des patinoires de l'arrondissement.

À 20 h, le départ du conseiller Harout Chitilian est constaté ainsi que son retour à 20 h 04.

Cette période de questions prend fin à 20 h 50.

10.04

Correspondance et dépôt de documents.

Aucun document.

10.05

CA14 090005

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 février 2014.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 février 2014, tel que présenté, en y ajoutant le point suivant :

20.12 Accorder un contrat de services professionnels à LES CONSULTANTS S.M. INC. pour la réalisation d'une étude de circulation dans le cadre du PPU Henri-Bourassa Ouest aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S2013-015, autoriser une dépense de 69 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant et affecter un montant de 62 240 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cet effet - 9 soumissionnaires (6 conformes et 1 retrait) / Approuver un projet de convention à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA14 090006

Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires du conseil d'arrondissement tenues les 9 décembre 2013 et 9 janvier 2014.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE considérer comme lus et de ratifier les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2013 ainsi que ceux des séances extraordinaires du 9 janvier 2014 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA14 090007

Mandater la division des études techniques de l'arrondissement pour effectuer les démarches auprès du ministère des Transports du Québec afin de fermer la bretelle nord-ouest de l'autoroute 15 à l'angle de la rue De Salaberry et de relocaliser cette sortie dans la bretelle existante sud-ouest.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE mandater la division des études techniques de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour effectuer les démarches auprès du ministère des Transports du Québec en collaboration avec la Direction des transports de la Ville centre (SITE) afin de fermer la bretelle nord-ouest de l'autoroute 15 à l'angle de la rue De Salaberry et de relocaliser cette sortie dans la bretelle existante située dans le quadrant sud-ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1143809001

CA14 090008

Approuver l'entente de partenariat avec le Collège de Bois-de-Boulogne pour le développement d'une application mobile grand public visant à mettre en valeur les attraits des berges de la rivière des Prairies.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver l'entente de partenariat avec le Collège de Bois-de Boulogne pour le développement d'une application mobile grand public visant à mettre en valeur les attraits des berges de la rivière des Prairies.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.02 1141333003

CA14 090009

Adhérer aux principes directeurs de la « Charte de Toronto pour l'activité physique : un appel mondial à l'action ».

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adhérer aux principes directeurs de la charte mondiale pour l'activité physique, intitulée « *Charte de Toronto pour l'activité physique : un appel mondial à l'action* », telle qu'adoptée au Congrès international sur l'activité physique et la santé publique tenu à Toronto en mai 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

15.01 1141948004

CA14 090010

Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes relativement à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville (2013-2015) et octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 307 193,24 \$.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'approuver les conventions à intervenir avec les organismes ci-dessous énumérés relativement à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville (2013-2015), pour la période se terminant le 31 décembre 2014, et octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 307 193,24 \$, réparties de la façon suivante :

Nom de l'organisme	Projet et période	Montant
CARTIER ÉMILIE	Promenade dans mon quartier (03-2014 à 12-2014)	5 693,24 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Un quartier pour tous les âges (01-2014 à 12-2014)	20 000 \$
CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS IMMIGRANTES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Jumelage interculturel et valorisation identitaire (03-2014 à 12-2014)	25 000 \$
CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES	Projet Sault-au-Récollet (01-2014 à 12-2014)	27 500 \$
CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS	Démarche intégrée de développement social de Saint-Benoît (01-2014 à 12-2014)	10 000 \$
CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE	Concert'action Saint-Sulpice (01-2014 à 12-2014)	22 000 \$
CONCERTATION-FEMME	En route vers la maternelle (02-2014 à 12-2014)	14 000 \$
ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD	Bien dans mon milieu (01-2014 à 12-2014)	21 000 \$
FONDATION ACADÉ-KICKS	Programme après l'école (01-2014 à 12-2014)	7 000 \$
MAISON DES PARENTS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Atelier d'aide aux devoirs à la bibliothèque de Cartierville (01-2014 à 12-2014)	22 000 \$
MAISON DES PARENTS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Carrefour des voisins (01-2014 à 12-2014)	10 000 \$
MON TOIT MON CARTIER	Grandir jusqu'au toit	10 000 \$

L'OEUVRE DES SAMARITAINS	Table ronde et boîte à lunch (03-2014 à 12-2014)	10 000 \$
PAUSE-FAMILLE INC.	Amitié Répît (01-2014 à 12-2014)	7 500 \$
RAP JEUNESSE	Travail de rue, travail de proximité (01-2014 à 12-2014)	35 000 \$
SOLIDARITÉ AHUNTSIC	Concert-Action HLM Meunier Tolhurst (01-2014 à 12-2014)	28 000 \$
SOLIDARITÉ AHUNTSIC	Maison du monde - centre communautaire de loisirs (01-2014 à 12-2014)	15 000 \$
SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)	Ensemble à table dans mon HLM	9 500 \$
TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE	Intervenants communautaires scolaires (07-2014 à 12-2014)	8 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1144775001

CA14 090011

Approuver les conventions à intervenir avec le CLUB DE PATINAGE DE VITESSE MONTRÉAL-AHUNTSIC (CPVMA) et le CLUB DE TIR À L'ARC DE MONTRÉAL, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2016, et octroyer des contributions financières s'élevant respectivement à 1180 \$ et à 542 \$, pour l'année 2014.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver les conventions à intervenir avec les organismes ci-dessous énumérés pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer des contributions financières totalisant 1 722 \$, pour l'année 2014, réparties comme suit;

CLUB DE PATINAGE DE VITESSE MONTRÉAL-AHUNTSIC (CPVMA)	1 180 \$
CLUB DE TIR À L'ARC DE MONTRÉAL	542 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1141948001

CA14 090012

Approuver la convention à intervenir avec la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA PROMENADE FLEURY et octroyer une contribution financière de 60 000 \$ pour l'année 2014.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY, pour l'année 2014;

D'approuver le versement d'une contribution financière de 60 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1131333017

CA14 090013

Approuver l'entente à intervenir avec la MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC pour la location, à titre gratuit, de la boutique d'équipements de sports (pro-shop) de l'aréna Ahuntsic, pour la période du 3 janvier 2014 au 30 juin 2015.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'approuver l'entente à intervenir avec la MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC concernant la location, à titre gratuit, de la boutique d'équipements de sports (*pro-shop*) de l'aréna Ahuntsic pour la période débutant le 3 janvier 2014 et se terminant le 30 janvier 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1141948005

CA14 090014

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'autoriser un virement budgétaire du PTI 2014-2016 (année 2014) du programme Municipalité amie des aînés du Service des finances vers le PTI 2014-2016 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour un montant de 28 312 \$ et accorder un contrat à E2R INC. pour le réaménagement de l'aire de jeux de palets (shuffleboard) au parc Saint-Alphonse, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation S2013-014 et autoriser à cette fin une dépense totale de 93 429,90 \$, taxes comprises - 2 soumissionnaires.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'autoriser un virement budgétaire du PTI 2014-2016 (année 2014) du programme Municipalité amie des aînés du Service des finances vers le PTI 2014-2016 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour un montant de 28 312 \$ afin de réaliser les travaux de réaménagement de l'aire de jeux de palets (shuffleboard) au parc Saint-Alphonse;

D'autoriser à cet effet une dépense de 93 429,90 \$, taxes comprises, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

D'accorder à E2R INC., seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation S2013-014, soit pour une somme maximale de 76 326,15 \$, taxes comprises, et ce, conditionnellement à l'approbation du virement budgétaire par le comité exécutif;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1136074005

CA14 090015

Exercer le droit de rachat d'un tracteur-chargeur articulé de marque John Deer, année 2009, tel que prévu à l'entente d'approvisionnement avec NORTRAX QUÉBEC INC. (496155) et autoriser à cette fin une dépense de 47 532,97 \$, toutes taxes comprises.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'exercer le droit de rachat d'un tracteur-chargeur articulé de marque John Deer, année 2009, tel que prévu à l'entente d'approvisionnement 496155 intervenu avec NORTRAX QUÉBEC INC.;

D'autoriser à cette fin une dépense de 47 532,97 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1144159001

CA14 090016

Accorder un contrat à ROBERT BOILEAU INC. pour la fourniture d'une surfaceuse à glace électrique de code de couleur rouge, de marque Zamboni, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 09-11188 (entente d'approvisionnement 494515) et autoriser à cette fin une dépense de 171 340,74 \$, toutes taxes comprises – 2 soumissionnaires.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'accorder à ROBERT BOILEAU INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'une surfaceuse à glace électrique de code de couleur rouge, de marque Zamboni, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 09-11188 (entente d'approvisionnement 494515);

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 171 340,74 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1144159002

CA14 090017

Accorder un contrat à MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE) pour la fourniture de deux camionnettes de marque RAM, modèle 1500 ST, année 2014, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11756 (entente d'approvisionnement 706439) et autoriser à cette fin une dépense maximale de 44 494,96 \$, toutes taxes comprises, ainsi que le paiement de la compensation carbone de 1 296,00 \$, non taxable, au Fonds véhicules verts - 13 soumissionnaires.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'accorder à MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de deux camionnettes de marque RAM, modèle 1500 ST, année 2014, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11756 (entente d'approvisionnement 706439);

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 44 494,96 \$, toutes taxes comprises;

D'autoriser le paiement de la compensation carbone de 1 296,00 \$, non taxable, au Fonds véhicules verts, applicable sur les véhicules légers ciblés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1144159003

CA14 090018

Accorder un contrat à MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE) pour la fourniture d'une camionnette de marque RAM, modèle 2500 ST, année 2013, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11756 (entente d'approvisionnement 706439) et autoriser à cette fin une dépense maximale de 32 187,48 \$, toutes taxes comprises - 13 soumissionnaires.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'accorder à MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'une camionnette de marque RAM, modèle 2500 ST, année 2013, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11756 (entente d'approvisionnement 706439);

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 32 187,48 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.09 1144159004

CA14 090019

Accorder un contrat à GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. pour la fourniture d'un châssis-cabine pour camion 10 roues conventionnel, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11751 (entente d'approvisionnement 706217) et autoriser à cette fin une dépense maximale de 118 734,84 \$, toutes taxes comprises - 3 soumissionnaires.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder à GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un châssis-cabine pour camion 10 roues conventionnel, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11751 (entente d'approvisionnement 706217);

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 118 734,84 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.10 1144159006

CA14 090020

Accorder un contrat à ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE pour la location sans opérateur de cinq balais de rue pendant la période estivale pour une durée de 5 ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 13-13050 (entente d'approvisionnement 925596) et autoriser à cette fin une dépense approximative de 2 377 294,96 \$, toutes taxes comprises - 3 soumissionnaires.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'accorder à ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location sans opérateur de cinq balais de rue pendant la période estivale pour une durée de 5 ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 13-13050 (entente d'approvisionnement 925596);

D'autoriser à cette fin une dépense approximative de 2 377 294,96 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.11 1144159005

CA14 090021

Accorder un contrat de services professionnels à LES CONSULTANTS S.M. INC. pour la réalisation d'une étude de circulation dans le cadre du PPU Henri-Bourassa Ouest aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S2013-015, autoriser une dépense de 69 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant et affecter un montant de 62 240 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cet effet - 9 soumissionnaires (6 conformes et 1 retrait) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'autoriser une dépense totale de 69 000 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, pour la mise en oeuvre de l'étude de circulation dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Henri-Bourassa Ouest;

D'approuver un projet de convention par lequel LES CONSULTANTS S.M. INC., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville les services professionnels requis pour la réalisation d'une étude de circulation dans le cadre du PPU Henri-Bourassa Ouest, pour une somme maximale de 55 764,50 \$, taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2013-015 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'affecter un montant de 62 240 \$ en provenance des surplus de l'arrondissement afin de réaliser cette étude;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce, au rythme des besoins à combler jusqu'à concurrence du montant octroyé. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.12 1143809002

CA14 090022

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2013.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1143757001

CA14 090023

Autoriser une dépense de 1 000 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation des élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville au déjeuner de la 29e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 25 mars 2014.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'autoriser une dépense de 1 000 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation des élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 29^e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le 25 mars 2014;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1141948002

CA14 090024

Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble projeté qui portera les numéros 9035 à 9045, rue Jean-Pratt, lequel sera érigé sur le lot 4964664 du Cadastre du Québec, autorisant deux voies d'accès à une aire de chargement.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble projeté qui portera les numéros 9035 à 9045, rue Jean-Pratt, lequel sera érigé sur le lot 4964664 du Cadastre du Québec, deux voies d'accès à une aire de chargement pour un terrain dont le frontage a une largeur inférieure à 40 mètres;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour l'immeuble projeté qui portera les numéros 9035 à 9045, rue Jean-Pratt, lequel sera érigé sur le lot 4964664 du Cadastre du Québec, autorisant deux voies d'accès à une aire de chargement, à partir de la rue Jean-Pratt, tel que montré au plan numéroté A-001 préparé par Michael Pitsas, architecte, daté du 8 janvier 2014 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 15 janvier 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1134039018

CA14 090025

Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 1655, rue De Beauharnois Ouest, érigé sur le lot 4475456 du Cadastre du Québec, autorisant un alignement de construction pour l'agrandissement du bâtiment qui ne respecterait pas la règle d'insertion et un avant-corps dont la saillie excéderait 1,5 mètre.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 1655, rue De Beauharnois Ouest, érigé sur le lot 4475456 du Cadastre du Québec, un alignement de construction pour l'agrandissement du bâtiment qui ne respecterait pas la règle d'insertion et un avant-corps dont la saillie excéderait 1,5 mètre;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 1655, rue De Beauharnois Ouest, situé à l'intersection des rues De Beauharnois et Jean-Pratt et érigé sur le lot 4475456 du Cadastre du Québec, autorisant un alignement de construction pour l'agrandissement du bâtiment qui ne respecterait pas la règle d'insertion et un avant-corps dont la saillie excéderait 1,5 mètre, tel que montré au plan numéroté A100, préparé par Desjardins Khamlong, architectes, daté du 17 juillet 2013 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 15 octobre 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1134039016

CA14 090026

Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 2089, rue de l'Île-de-la-Visitation, lequel est érigé sur le lot 1741771 du Cadastre du Québec, autorisant l'aménagement de deux unités de stationnement en cour avant et le dépassement du toit de la galerie supérieur au maximum prescrit de 1,5 mètre - Demande de permis 3000736807.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 2089, rue de l'Île-de-la-Visitation, lequel est érigé sur le lot 1741771 du Cadastre du Québec, l'aménagement de deux unités de stationnement en cour avant et le dépassement du toit de la galerie supérieur au maximum prescrit de 1,5 mètre;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 2089, rue de l'Île-de-la-Visitation, lequel est érigé sur le lot 1741771 du Cadastre du Québec, autorisant l'aménagement de deux unités de stationnement en cour avant dont le revêtement sera composé de deux bandes de poussière de pierre entourées de pelouse et le dépassement du toit de la galerie, lequel est supérieur au maximum prescrit de 1,5 mètre, tel que présenté sur le plan d'implantation numéroté P-11 daté du 22 janvier 2014 et préparé par Maryse Leduc, architecte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1144197001

CA14 090027

Accorder une demande de dérogation mineure pour un bâtiment projeté dans le cadre d'une demande de démolition du bâtiment existant portant les numéros 8720 à 8726, rue Clark, lequel est érigé sur le lot 1487639 du Cadastre du Québec, autorisant un mode d'implantation « jumelé » plutôt que « contigu ».

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour le bâtiment projeté dans le cadre d'une demande de démolition du bâtiment existant portant le numéro 8720 à 8726, rue Clark, lequel est érigé sur le lot 1487639 du Cadastre du Québec, un mode d'implantation « jumelé » plutôt que « contigu »;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour un bâtiment projeté dans le cadre d'une demande de démolition du bâtiment existant portant les numéros 8720 à 8726, rue Clark, lequel est érigé sur le lot 1487639 du Cadastre du Québec, autorisant un mode d'implantation « jumelé » plutôt que « contigu », et ce, tel que montré sur le plan d'implantation numéroté A-001 réalisé par Murray Frankel et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 6 novembre 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1134871008

CA14 090028

Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement autorisant l'occupation du 2^e étage du bâtiment situé sur le lot 1998084 du Cadastre du Québec, à des fins d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement - Zone 0601.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville, un projet de règlement autorisant l'occupation du 2^e étage du bâtiment situé sur le lot 1998084 du Cadastre du Québec, à des fins d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1130449011

CA14 090029

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics, saison 2014, joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1141948003

CA14 090030

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 6405, boulevard Gouin Ouest, à l'angle nord-ouest de la rue Cousineau, de fournir deux unités de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis 3000714223.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 6405, boulevard Gouin Ouest, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles en regard du projet de transformation accompagnant la demande de permis 3000714223.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1130449012

40.08 Dossier retiré.

CA14 090031

Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'agrandissement de l'immeuble à bureaux portant le numéro 1655, rue De Beauharnois Ouest situé à l'intersection des rues de Beauharnois et Jean-Pratt - Lot 4475456 du Cadastre du Québec - Demande de permis 3000721698.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'agrandissement d'un immeuble à bureaux situé au 1655, rue De Beauharnois Ouest et le revêtement métallique du mur latéral nord, tel que montré sur le dossier de présentation préparé par DKA architectes daté du 25 novembre 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1144039004

CA14 090032

Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'aménagement d'une construction hors toit pour le projet d'agrandissement du bâtiment portant les numéros 8790 et 8792, rue Waverly - Demande de permis 3000734472.

Le secrétaire d'arrondissement fait la lecture de la proposition.

EN AMENDEMENT,

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'ajouter à la fin de la proposition le texte suivant « conditionnellement à ce que le projet soit présenté de nouveau au comité consultatif d'urbanisme (CCU) en révision architecturale », afin qu'elle se lise comme suit :

« D'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'aménagement d'une construction hors toit pour le projet d'agrandissement du bâtiment portant les numéros 8790 et 8792, rue Waverly, conditionnellement à ce que le projet soit présenté de nouveau au comité consultatif d'urbanisme (CCU) en révision architecturale. »

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

LA PROPOSITION PRINCIPALE, TELLE QU'AMENDÉE, EST DONC ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1140449002

CA14 090033

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un immeuble commercial en excédant la hauteur maximale permise au 8995, rue Jean-Pratt - Lot 4964666 du Cadastre du Québec - Zone 0339.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'approuver la dérogation au pourcentage minimal de verdissement sous réserve de l'utilisation d'un pavage perméable pour la partie occupée par le stationnement et l'introduction d'une seconde essence d'arbres en alternance avec les érables rouges proposés;

ATTENDU que dans une lettre transmise le 22 novembre 2013, le représentant du propriétaire a signifié qu'il refusait d'utiliser du pavage perméable pour la partie occupée par le stationnement en raison du joint qu'il y aurait entre le pavage perméable et la superficie asphaltée de la voie de circulation du stationnement et qu'il préférerait avoir une seule essence d'arbres afin de conserver l'uniformité de son design;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 14 (hauteurs minimales et maximales prescrites), 25 (règle d'insertion en matière de hauteur), 389 (plantations requises), 418.2 (pourcentage minimum de superficie végétalisée), 466 (localisation d'une enseigne sur un bâtiment), 592 (normes d'aménagement d'une aire de stationnement) et 597.1 (pourcentage minimum d'ombrage requis d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4964666 du Cadastre du Québec, localisé au 8995, rue Jean-Pratt, l'autorisation de construire un bâtiment commercial en excédant la hauteur maximale permise et d'aménager une aire de stationnement extérieure à la condition suivante :

- les travaux doivent être conformes aux plans de l'annexe A, à l'exception de la partie occupée par le stationnement qui doit être revêtu de pavage perméable et de l'aménagement paysager qui doit comprendre une seconde essence d'arbres en alternance avec les érables rouges proposés.

ANNEXE A

Plans numérotés A-100 et A-400 préparés par Neuf architectes, datés du 15 août 2013 et du 22 novembre 2013 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 4 février 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1134039012

CA14 090034

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation de l'immeuble portant les numéros 1845 à 1855, rue du Liban, à des fins de commerces, de bureaux, d'hébergement, d'école et de garderie - Lot 1485963 du Cadastre du Québec - zone 0266.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits) et 566 (nombre minimal d'unités de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1485963 du Cadastre du Québec et portant les numéros 1845 à 1855, rue du Liban, l'autorisation de convertir le bâtiment actuel à des fins de maison de retraite, centre d'hébergement et de soins de longue durée, résidence étudiante, établissement d'enseignement, clinique médicale, pharmacie, cafétéria et usages complémentaires autorisés pour les usages de catégorie H.7, aux conditions suivantes :

- les travaux ne doivent pas entraîner une augmentation de la volumétrie du bâtiment actuel;
- les travaux ne doivent pas entraîner une augmentation des surfaces minéralisées sur le terrain;
- les cliniques médicales, les pharmacies et les usages complémentaires autorisés pour les usages de catégorie H.7 doivent respecter les conditions énumérées à l'article 156 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);
- les cafétérias doivent être considérées comme un usage accessoire aux usages de maison de retraite, centre d'hébergement et de soins de longue durée et résidence étudiante et ne doivent pas disposer d'un accès direct avec l'extérieur ni s'annoncer à l'extérieur.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1134039014

CA14 090035

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition et la reconstruction d'un immeuble portant le numéro 10594, avenue Péloquin, à des fins de résidence unifamiliale - Lot 2496991 du Cadastre du Québec - zone 0308.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 10 (hauteur maximale en mètres), 24 (règle d'insertion en matière de hauteur), 52 (alignement de construction), 81 (pourcentage minimum de maçonnerie de la façade), 335 (saillie dans une marge) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2496991 du Cadastre du Québec, localisé au 10594, avenue Péloquin, l'autorisation de démolir et reconstruire un bâtiment résidentiel unifamilial à la condition suivante :

- les travaux doivent être conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-100, A-104, A-201 et A-202 préparés par Nicolas Blais, architecte, datés du 15 janvier 2014 et plan d'aménagement paysager numéroté AP-01 préparé par François Aubertin, architecte-paysagiste le 15 janvier 2014 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 16 janvier 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1134039017

CA14 090036

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 1350, rue Mazurette, l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs à des fins de stationnement sur les lots 1489075 et 1489076 du Cadastre du Québec - Zone 0339.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 418.2 (pourcentage minimum de superficie végétalisée), 592, 595 et 597.1 (exigences particulières à une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus), et 610 (normes d'aménagement du stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 1489075 et 1489076 du Cadastre du Québec, localisé au 1350, rue Mazurette, l'autorisation d'occuper et d'aménager les espaces extérieurs à des fins de stationnement, tel que montré au plan de l'annexe A, à la condition suivante :

- l'aménagement du stationnement doit être conforme au plan de l'annexe B.

Les travaux d'aménagement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble préparé par François Anglehart et estampillé par la Direction du développement du territoire le 19 décembre 2013.

ANNEXE B

Plan d'aménagement du stationnement préparé par Catalyse urbaine daté du 8 janvier 2014 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 22 janvier 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1130449013

CA14 090037

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 5780, boulevard Gouin Ouest et la construction d'un bâtiment à des fins de restaurant - Lot 1435193 du Cadastre du Québec - Zone 0058.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 (hauteur en mètres et en étages), 21 (hauteur maximale d'un parapet), 52 (pourcentage minimum à l'alignement de construction), 418.2 (pourcentage minimum de superficie végétalisée), 447 (superficie maximale d'affichage) 566 (nombre maximal d'unités de stationnement) et 579 (distance minimale entre deux voies d'accès) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1435193 du Cadastre du Québec, localisé au 5780, boulevard Gouin Ouest, l'autorisation de démolir le bâtiment actuel et de construire un bâtiment destiné à des fins de restaurant, à la condition suivante :

- les travaux doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans préparés par Luc M Allard, architecte, datés du 2 octobre et du 6 décembre 2013, plan d'aménagement paysager 3491313 préparé par BC2 daté du 23 août 2013, ainsi qu'un plan de coupe et estampillés par la Direction du développement du territoire le 20 janvier 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1134039004

CA14 090038

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la transformation des deux derniers étages du bâtiment portant les numéros 9300 à 9340, boulevard Saint-Laurent, à des fins d'habitation et l'aménagement d'une terrasse paysagée au niveau du sol dans la cour latérale nord - angle nord-ouest de la rue Chabanel - Zone 0413.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant les numéros 9300 à 9340, boulevard Saint-Laurent, à l'angle nord-ouest de la rue Chabanel et identifié comme étant le lot 1998747 du Cadastre du Québec, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de transformer les deux derniers étages du bâtiment à des fins d'habitation et d'aménager une terrasse paysagée au niveau du sol dans la cour latérale nord, aux conditions suivantes :

1. le nombre d'unités de logement est limité à 60 au maximum;
2. les appareils de climatisation individuels sont autorisés sur le toit et ils doivent être installés de façon à être le moins visibles possible des espaces extérieurs et des voies publiques;
3. le nombre d'unités de stationnement doit respecter un ratio minimal d'une case de stationnement par unité de logement;
4. la compatibilité des usages existants dans le bâtiment devra être établie au moment du dépôt de la demande de permis de transformation pour aménager les unités de logement;
5. la demande de permis de transformation résidentielle doit inclure également les travaux d'aménagement des espaces extérieurs dédiés aux résidents;
6. l'aménagement de la cour latérale doit être conforme aux plans de l'annexe B.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble estampillé par la Direction du développement du territoire le 17 juin 2013.

ANNEXE B

Plan d'aménagement de la cour latérale daté du 15 juillet 2013 et rendu visuel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1130449009

CA14 090039

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'immeuble portant les numéros 438-440, boulevard Gouin Est, à des fins de bureaux - Lot 1995775 du Cadastre du Québec - Zone 0256.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits), 418.2 (pourcentage de végétalisation d'un terrain), 571 (localisation d'une aire de stationnement) et 579 (voie d'accès à une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1995775 du Cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager un bureau au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble portant les numéros 438 et 440, boulevard Gouin Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.17 1134039013

CA14 090040

Adopter un Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (dossier en référence 1134039011).

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 9 décembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA13 09010).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.18 1134039010

CA14 090041

Adopter un Règlement de concordance modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) quant aux dispositions sur les antennes et supports d'antenne (dossier en référence 1134039010).

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 9 décembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter le Règlement de concordance modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de modifier les dispositions sur les antennes (01-274-35).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.19 1134039011

CA14 090042

Procéder à la nomination en permanence de madame Chantal Châteauvert à titre de secrétaire d'arrondissement à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, et ce, à compter du 10 février 2014.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

DE nommer madame Chantal Châteauvert, à titre de secrétaire d'arrondissement à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans la classe salariale FM 07, et selon les conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal, pour une période d'essai de 12 mois, à compter du 10 février 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1140356001

CA14 090043

Déposer et transmettre au conseil municipal, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le bilan 2013 pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accuser réception et de transmettre au conseil municipal le bilan annuel 2013 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1132641001

CA14 090044

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 20 au 23 janvier 2014 pour le Règlement RCA13 09006 autorisant un emprunt de 570 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 20 au 23 janvier 2014 pour le règlement suivant :

RCA13 09006 - Règlement autorisant un emprunt de 570 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

61.01 1131082006

CA14 090045

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 20 au 23 janvier 2014 pour le Règlement RCA13 09007 autorisant un emprunt de 4 650 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 20 au 23 janvier 2014 pour le règlement suivant :

RCA13 09007 - Règlement autorisant un emprunt de 4 650 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments.

61.02 1131082007

CA14 090046

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 20 au 23 janvier 2014 pour le Règlement RCA13 09008 autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 20 au 23 janvier 2014 pour le règlement suivant :

RCA13 09008 - Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant.

61.03 1131082008

CA14 090047

Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 octobre et 11 décembre 2013.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 9 octobre et 11 décembre 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1141569001

Affaires nouvelles.

Aucun dossier.

70.02

Levée de la séance.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 10 février 2014 à 21 h 06.

70.03

Pierre Gagnier (S)

Maire d'arrondissement

Me Sylvie Parent (S)

Secrétaire d'arrondissement substitut
Chef de division - Greffe, performance et informatique